VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Réf : NB

Procès-verbal du Conseil Municipal
SÉANCE du mardi 30 janvier 2024 - 20h

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 30 janvier 2024 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, M. PRIOUX, Mme DASSE, M. SAULNIER, Mme LE RESTE, M. ROCHER, M. HOUTIN, Mme GERBOIN, M. BOIVIN, Mme PLESSIS, M. LION, Mme LEDROIT, M. CORVÉ, M. LEDROIT, Mme ÉLIAS, M. DELATOUR, Mme SOUPLY, M. BOUTIER, M. LENORMAND, M. ROUBACH, Mme BÉGUIN, M. THORIGNÉ, Mme HUCHEDÉ, M. GAULTIER, M. FAUCHEUX, M. BOISSEAU.

Étaient absents et représentés : Mme FERRY, Mme SEIGNEUR (procuration à Mme DASSE, M. LEDROIT).

Étaient excusés : Mme BRUANT, M. NOURI, Mme BEDOUET, Mme CLAUDE, Mme GAUDUCHON, Mme AGAËSSE.

Secrétaire de séance : M. Jacky BOUTIER.

DATE DE CONVOCATION : Lundi 22 janvier 2024

Nombre de membres en exercice :	**35**
Quorum de l'assemblée :	**18**
Membres présents à l'ouverture de la séance	**27**
Absents ayant donné procuration :	**2**
VOTANTS	**29**

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Téléphonie mobile - Signature de conventions avec Free Mobile.
1.2 CCSPL & CAO - Modification du règlement intérieur.
1.3 Démocratie participative - Bilan intermédiaire.

2. SOLIDARITÉS ET FAMILLE

2.1 Mise à jour du Règlement Intérieur des Ombelles (Azé).

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Contrat de Territoire Départemental 2023-2028 « Ambition Mayenne 2030 » - Demande d'attribution de la dotation communale au titre de la 1ère période 2023-2025.
3.2 Plan d'aménagement de voies douces sur le territoire - Création d'une voie de circulation douce rue Eugène Garnier - Candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne au 7ème Appel à Projets 2024 « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables ».
3.3 Mandat spécial - Frais de mission et de représentation - Comité de jumelage - Déplacement à Pieve di Soligo en Italie du 16 au 19 février 2024.
3.4 Débat d'Orientations Budgétaires 2024 - Budget Principal - Budgets annexes "Lotissements de la Mitraie 3 et 4" - "Lotissement de la Moinerie" - "Lotissement les Jariais".

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1 Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée.
4.2 Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Madame Bénédicte FERRY absente excusée - Pouvoir à Madame Marie-Line DASSE,
- Madame Margaux SEIGNEUR absente excusée - Pouvoir à Monsieur Yannick LEDROIT.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jacky BOUTIER est désigné secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Téléphonie mobile - Signature de conventions avec Free Mobile

Délibération n° CM-001-2024
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. ROUBACH

EXPOSÉ : Dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, FREE Mobile poursuit sa couverture sur le Département de la Mayenne (53) et tout particulièrement sur le territoire de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sur 2 nouveaux sites :

- L'Église Saint-Rémi - Parcelle AN n° 260 - convention d'occupation du domaine public, à intervenir avec la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne et la paroisse.

- La Grande Raterie - Parcelles 215 AD n° 161 - 215 AD 163 - AD 242 - Bail à intervenir avec la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Il est proposé à la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne de signer pour les 2 sites précités des conventions pour une durée de 12 ans, avec reconduction expresse (et non tacite), moyennant une redevance annuelle de 4 800 € HT, avec une valorisation annuelle de 1%.

Ces conditions ont été négociées au regard des investissements opérés par Free Mobile (surcoût des pylônes lié à la mutualisation avec d'autres opérateurs).

- Projets de convention joints à l'exposé en annexe 1 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ approuver la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public, relative à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur l'église de Saint-Rémi, entre la Ville et Free ;
✓ approuver la signature d'un contrat de bail, relative à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur le site de la Grande Raterie, entre la Ville et Free ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la séparation de réseaux entre Orange et Free, impose à Free d'avoir désormais ses propres infrastructures, avec possibilité de mutualisation avec Bouygues et SFR. L'enjeu est d'avoir une couverture 4G et surtout une préparation à la 5G.

Il rappelle par ailleurs que des études sont réalisées régulièrement par la collectivité depuis l'installation des premières antennes au Louvre, avec l'attache d'un bureau de contrôle indépendant, afin de mesurer les champs de fréquences et de vérifier que les déclarations des opérateurs sont bien respectées.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 1.2 - CCSPL & CAO - Modification du règlement intérieur

Délibération n° CM-002-2024
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. *Ce règlement a pour objet de définir et de détailler les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions, respectivement du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints qui constituent le corps municipal.*

Le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur par délibération n°CM-040-2020 lors de la séance du 23 juin 2020.

Il convient d'y apporter deux modifications :

- Sur le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Sur le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

I. Fonctionnement de la CAO

La composition et les modalités d'élections à la CAO sont prévues aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions ne déterminent pas expressément la procédure à mettre en œuvre pour procéder au remplacement définitif d'un titulaire.
Il appartient à chaque acheteur de définir lui-même les modalités.
Il est donc proposé d'ajouter à l'article 9, qui concerne la Commission d'Appels d'Offres, les dispositions suivantes :

Il sera procédé au remplacement d'un membre titulaire ou suppléant, définitivement empêché, par l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du Conseil Municipal.

II. Règlement intérieur de la CCSPL

Suite à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux par délibération du Conseil Municipal N° CM-01-2023 lors de sa séance du 31 janvier 2023, il est proposé d'ajouter un article au règlement intérieur pour en définir les modalités de fonctionnement.

1. *Composition de la commission Consultative des Services Publics locaux*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est présidée de plein droit par le Maire de la commune ou son représentant. Elle comprend des élus membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.
La CCSPL de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne comprend 9 membres :

- le Maire, ou son représentant ;
- 6 représentants du Conseil Municipal ayant chacun un suppléant, désignés par l'assemblée délibérante ;
- 2 représentants d'associations locales, désignés par l'assemblée délibérante.
Les membres de la commission sont nommés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat municipal.
En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, avec l'accord de son président, inviter à participer à ses travaux toute personne, avec voix consultative, dont l'audition lui paraît utile :
- des agents de la collectivité,
- des représentants des délégataires
- d'autres personnalités qualifiées que la commission jugera utile d'associer.
Ces personnes participent aux travaux et débats de la commission, à l'exception du vote des avis.

Si un siège devient vacant au sein de la CCSPL, le Conseil Municipal désignera un nouveau membre.

La délibération N° CM-01-2023 approuvant la création de la CCSPL est modifiée comme suit : « le nombre de membres titulaires de la commission est arrêté à **9** membres au lieu de 10 ».

2. *Convocation et ordre du jour.*

La convocation est signée par le Président de la Commission. Elle est adressée aux membres par courriel, au minimum 8 jours francs ouvrés avant la date de la réunion.
Le Président fixe l'ordre du jour.

La commission ne délibère valablement que lorsque la moitié +1 des membres à voix délibérative en exercice est présente.
Il appartient aux titulaires empêchés, d'informer, dans les meilleurs délais, le service concerné afin de s'assurer de son remplacement possible par un membre suppléant.
Pour les associations, les membres titulaires désignés s'assureront de la représentation de leur association, en fonction de leur disponibilité. A défaut, aucune autre suppléance n'est admise.

3. *Déroulement des séances et modalités de délibération*

La séance n'est pas ouverte au public. Il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au relevé de décisions de la réunion. Les avis sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés au vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne prend pas part aux débats et ne donne pas son avis. Il le signale expressément et publiquement au Président de séance.
Un relevé de décisions de chaque réunion de la commission est établi par les services de la Ville présents à la commission.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ d'ajouter à l'article 9 "commission d'appel d'offres" du règlement intérieur du Conseil Municipal, les modalités de remplacement ;
✓ d'ajouter un article définissant les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
✓ de modifier la délibération n° CM-01-2023 approuvant la création de la CCSPL, cette dernière étant composé de 9 membres et non 10 ;
✓ de l'autoriser à signer le nouveau règlement intérieur ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le remplacement d'un membre titulaire ou suppléant, définitivement empêché, ne pourra plus se faire via le collège des suppléants, mais qu'il devra être procédé à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, il précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux devra se réunir dans le cadre du projet de réseau de chaleur.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 1.3 - Démocratie participative - Bilan intermédiaire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. LION

EXPOSÉ : Par délibération en date du mardi 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la première charte de la démocratie locale avec l'ambition de préserver la vitalité démocratique et d'accroître l'efficacité de l'action locale.

Elle vise à la fois à :

- Garantir le lien entre les citoyens et les élus, d'autant plus important à l'échelon local ;
- Améliorer la décision publique en s'appuyant sur les avis et l'expertise d'usage des habitants.

Cette charte s'inscrit également dans l'harmonisation des pratiques à la suite de la création de la commune nouvelle. Chaque commune fondatrice disposait de ses propres outils démocratiques. La charte a permis de construire une démocratie locale unique s'appuyant sur l'expérience des communes historiques.

La charte repose sur six grands principes :

- Un engagement pour une gouvernance exigeante, riche et au service de l'intérêt général ;
- Informer les citoyens sur l'action menée par les collectivités ;
- Associer les citoyens à la conduite des politiques ;
- Associer les citoyens aux projets menés pas la ville ;
- Soutenir les initiatives citoyennes ;
- Évaluer la mise en œuvre de la charte de la démocratie locale.

S'agissant de ce sixième principe et dans la recherche d'amélioration continue de ces politiques publiques, la collectivité a dressé un premier bilan de la charte après trois années d'application.

*Monsieur LION a présenté le bilan en séance (Se reporter au document joint en **annexe**).*

Concernant le principe de concertation, Monsieur PRIOUX précise que des réunions sont organisées avec les riverains en amont de chaque chantier de rénovation de voirie afin de prendre en compte l'avis de ces derniers, mais aussi d'expliquer les projets notamment en ce qui concerne la réalisation des voies douces.

Dans les projets à venir, particulièrement l'aménagement paysager du plan d'eau des carrières, Monsieur HOUTIN précise que les riverains seront associés à la démarche via l'organisation d'ateliers participatifs.

Monsieur LION présente le projet de réaménagement du skate-park de l'Oisillière, pour lequel les jeunes utilisateurs ont été associés dès le début dans le cadre d'une co-construction du projet. Il s'agissait d'adapter le projet de rénovation de cet équipement datant d'une quinzaine d'années, aux différents usages qui ont été identifiés.

La consultation va être lancée prochainement, et les travaux devraient débuter à l'automne 2024, avec un objectif de livraison au 1er semestre 2025.

Monsieur le Maire rappelle également le gros travail de concertation qui a été fait avec les enseignants, les usagers et le personnel dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert.

Monsieur LION précise à Monsieur BOISSEAU que les critères d'évaluation permettent d'apprécier la qualité de la concertation engagée, par exemple la diversité des membres présents lors d'ateliers participatifs, ce qui n'est pas toujours évident selon les projets.

Monsieur BOISSEAU demande par ailleurs que les départs de membres de la Société Civile des Comités Consultatifs, soient systématiquement remplacés.

Monsieur le Maire précise qu'un point est prévu avec les membres des Comités Consultatifs dans les semaines à venir, à la fois pour faire un bilan de leur expérience, et renouveler les postes vacants. Un appel à candidature sera alors lancé.

Par ailleurs, il précise à Monsieur BOISSEAU que l'objectif est de remettre en discussion le projet de réhabilitation de l'ancien Champ de Foire, et dans un premier temps la démolition du Carrefour Market.

Monsieur le Maire précise à Monsieur FAUCHEUX que le projet de reconstruction du CPA Saint-Joseph sur un autre site est actuellement en suspens au regard du coût prévisionnel de l'opération.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan à mi-mandat.

DÉCISION : Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce bilan.

2. SOLIDARITÉS ET FAMILLE

QUESTION 2.1 - Mise à jour du Règlement Intérieur des Ombelles (Azé)

Délibération n° CM-003-2024
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : C. LE RESTE

EXPOSÉ : La Résidence des Ombelles dispose de 31 logements locatifs sociaux et d'une Maison Commune des Ombelines. Les 31 logements locatifs sont propriétés de Podeliha ; la Maison Commune est propriété de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne. Chaque résidant est locataire de Podeliha.

Un règlement intérieur s'applique aux 31 logements locatifs sociaux de la Résidence des Ombelles et à la Maison Commune des Ombelines. Il est établi pour fixer les modalités d'admission, d'attribution, de fonctionnement, et les conditions de location liées à l'occupation de ces logements et de la Maison Commune. Ce présent règlement est remis au moment de l'inscription afin que l'occupant prenne connaissance des différentes modalités.

Sont évoquées notamment les charges augmentatives qui incombent à chaque résident selon le type de logement. Le descriptif et bilan de ces charges sont remis chaque année aux résidents début septembre.

Une animatrice est présente du lundi au vendredi pour organiser des temps de rencontre et veiller au bien-être des personnes.

- *Se reporter au projet du règlement intérieur en annexe 2 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur des Ombelles et de l'autoriser, ou son représentant, à le signer.

Madame GUÉRIN rappelle que ce règlement avait été rédigé sous l'ancienne municipalité de la commune historique d'Azé, et que c'était l'occasion de le remettre à jour depuis la création de la commune nouvelle de Château-Gontier sur Mayenne. Il n'y a pas de modification notoire dans le fonctionnement.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 3.1 - Contrat de Territoire Départemental 2023-2028 « Ambition Mayenne 2030 » - Demande d'attribution de la dotation communale au titre de la 1ère période 2023-2025

Délibération n° CM-004-2024
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEURS : P. HENRY - R. CORVÉ

EXPOSÉ : Le Conseil Départemental de la Mayenne met en œuvre une nouvelle génération de contrats de territoire à destination des collectivités prévus sur deux périodes 2023-2025 et 2026-2028. Ceux-ci s'inscrivent dans le projet *« Ambition Mayenne 2030 »* avec une forte orientation bas carbone. Ils comportent à la fois un volet communal et un volet intercommunal.

S'agissant du volet communal, il s'agit pour le Département de proposer à la Ville de Château-Gontier sur Mayenne une enveloppe forfaitaire qu'elle affectera à un ou des projets d'investissement prioritaires répondant à cette problématique bas carbone.

Les dispositions de ce nouveau contrat ont été adoptées par le Conseil Départemental le 16 décembre 2022 : les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas (mobilité …), plan ou toute autre délibération sectorielle notamment en matière d'objectif bas carbone (*Atténuation du changement climatique et transition énergétique - Adaptation au changement climatique - Réduction des déchets et économie circulaire - Gestion de la ressource en eau - Lutte contre les pollutions - Protection de la biodiversité).*

Cette dotation est calculée comme suit :

- Dotation globale calculée à 50 % en fonction de la population DGF du territoire et 50 % en fonction de l'inverse de son potentiel financier,
- Dotation répartie à 50 % sur 2 périodes de 3 ans, soit 2023-2025 et 2026-2028.

Celle-ci s'élève à :

- 320 184 € au titre de la période 2023-2025.
- 320 184 € au titre de la période 2026-2028.

Au regard des enjeux identifiés sur son territoire, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne propose d'inscrire au Contrat Départemental 2023-2025 le projet de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Jacques Prévert (maternelle et élémentaire) - École éco-exemplaire.

Ce projet structurant, planifié dans une logique de développement territorial, traduit l'ambition d'un projet de territoire qui répond à la problématique jeunesse/éducation mais également à la problématique environnementale avec la volonté de construire un complexe éco-performant.

En effet, la rénovation énergétique et l'adaptation climatique des bâtiments scolaires constitue un enjeu majeur pour les collectivités locales et répond non seulement aux attentes des citoyens, mais aussi aux exigences réglementaires en matière de transformation écologique (objectif de réduction de 40 % d'économie d'énergie finale fixé par décret dit « tertiaire » dans la lignée des objectifs fixés à l'horizon 2030 par la Loi de Transition énergétique ; réduction des émissions de GES à horizon 2030 par rapport à 1990 fixé par la loi Énergie-Climat).

Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste de transition énergétique et environnementale, et d'amélioration et de valorisation de son patrimoine urbain, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage de procéder, dès 2024, aux travaux de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Jacques Prévert, situé dans le faubourg, 7, rue Olivier de Rougé, sur le territoire de la commune déléguée de Château-Gontier.

L'école dispose d'une emprise foncière de 5 613 m² et l'emprise au sol des bâtiments est de 1 290 m² auquel s'ajoute un espace de 310 m² dédié au périscolaire.

Construit dans les années 60, le bâtiment d'origine accueille actuellement des classes de maternelles et élémentaires. Il a fait l'objet de quelques rénovations partielles et succinctes depuis sa construction, en termes d'étanchéité, de menuiseries extérieures.

Cependant, l'établissement présente des problèmes d'isolation thermique, des dysfonctionnements, un manque d'espace dédié à l'encadrement du périscolaire, et nécessite une mise aux normes et une adaptation aux usages actuels des espaces existants. En outre, l'espace de restauration nécessite d'être optimisé pour accueillir les élèves. Car, dans l'attente d'une seconde salle de restauration, celui-ci a dû être positionnée dans l'espace périscolaire.

L'opération consiste à prendre en charge tous les désordres existants, adapter le bâtiment afin de le rendre accessible à tous, offrir le confort attendu aux usagers et permettre une amélioration de son fonctionnement. Ainsi, cette réhabilitation intégrera les travaux suivants :

- Démolition des parties non conservées et notamment du bâtiment d'accueil de la garderie,
- Réfection de la couverture du bâtiment élémentaire,
- Amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant avec un réaménagement des locaux comprenant la mise aux normes et les adaptations nécessaires, la réorganisation du bureau de la direction et de la salle des maîtres, la rénovation des salles de classe, maternelles et élémentaires,
- Aménagement du hall d'entrée et des circulations avec la création d'un ascenseur pour l'accessibilité PMR,
- Rénovation des sanitaires pour les enfants et création de sanitaires répondant aux normes d'accessibilité aux PMR,
- Création d'un office de réchauffage et agrandissement du réfectoire s'inscrivant dans le cadre d'une extension du bâtiment,
- Création d'un vestiaire pour les agents de restauration,
- Création de locaux déchets (école/restauration),
- Création d'un local de stockage du matériel d'entretien pour la restauration,
- Création d'un espace pour la garderie,
- Création de locaux techniques,
- Les cours de l'école seront réaménagées afin de bénéficier d'îlots de fraîcheur et diminuer les surfaces imperméabilisées.
- La rue de la Courtille sera réaménagée afin d'avoir une circulation apaisée et adaptée à la desserte de l'école.

Sur la base de l'audit énergétique réalisé en novembre 2023, le groupe scolaire répondra à l'objectif d'atteindre une économie de 65,66 % de la Consommation d'Énergie Primaire. La construction intégrera des matériaux de construction biosourcés, aussi bien pour la rénovation de l'existant que la création des extensions.

Sur le plan du chauffage, il est envisagé le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation dans l'attente d'un raccordement au futur réseau de chaleur biomasse qui permettra une réduction de près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment.

Les nouvelles couvertures intégreront des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, d'une surface d'environ 180 m², pour un rendement maximum.

Cet investissement traduit l'ambition d'un projet de territoire qui répond :

- A la problématique Jeunesse/Education.
- A la problématique environnementale avec la volonté de construire un bâtiment éco-performant dont les caractéristiques traduisent le caractère exemplaire du projet et sa contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone,
- Aux aspirations citoyennes de s'engager dans une démarche exemplaire,
- A l'amélioration et la modernisation des bâtiments communaux pour les adapter aux besoins et au confort des usagers, tant en termes de température que de qualité de l'air, tout en prenant en compte l'environnement urbain,
- A la volonté de redonner une réelle attractivité au quartier et d'offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité.

Le coût global estimatif de cette opération se chiffre à la somme de 5 957 869 € TTC, soit 4 964 891 € HT *(Stade APD - hors aléas et révisions)* répartie comme suit :

• Honoraires (Diagnostics, Etudes, MO, Coordination Sécurité/Santé, Contrôle technique, Frais administratifs)	537 191,00 €
• Travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique	4 427 700,00 €
	==========
• TOTAL HT.....	4 964 891,00 €

Volet « Actualisation/révisions de prix/aléas » non inclus :

• Actualisation, aléas et révisions estimés à	442 520,00 €

Le plan prévisionnel de financement est présenté dans le *document joint à l'exposé en annexe 3*.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ se prononcer favorablement sur la signature du Contrat de Territoire Départemental 2023-2028, avec le Conseil Départemental de la Mayenne, ouvrant le droit à la Ville de Château-Gontier sur Mayenne de bénéficier des enveloppes accessibles ;

✓ se prononcer favorablement sur l'affectation de l'enveloppe départementale - 1ère période 2023-2025 de 320 184 €, au financement du projet de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques du groupe scolaire Jacques Prévert (maternelle et élémentaire) - École Éco-exemplaire ;

✓ arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence ;

✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Mayenne, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.2 - Plan d'aménagement de voies douces sur le territoire - Création d'une voie de circulation douce rue Eugène Garnier - Candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne au 7ème Appel à Projets 2024 « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables »

Délibération n° CM-005-2024
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : Inscrites dans une politique climat-énergie territoriale depuis 10 ans, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier montrent depuis de nombreuses années une réelle volonté de s'inscrire durablement dans l'objectif de réduction de leur empreinte carbone et de lutte contre le changement climatique.

Aussi, dans un souci de répondre aux enjeux du développement durable et plus particulièrement des mobilités durables, le Pays de Château-Gontier, AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) depuis le 1er juillet 2021, a décidé de poursuivre son engagement en faveur de la mobilité douce par la promotion et le déploiement des modes actifs, et notamment la mise en œuvre d'une politique cyclable sur l'ensemble de son territoire.

En témoigne, le Plan de Mobilité Simplifié actuellement en cours de finalisation sur le territoire de la Communauté de Communes, qui permettra entre autres, de planifier et réaliser des opérations d'aménagement et d'infrastructures dédiées aux mobilités actives.

Le territoire est en effet favorable à la pratique de la marche à pied et du vélo. L'usage des modes doux est déjà existant puisque 3,2 % à 6,5 % des déplacements s'effectuent à vélo sur la zone urbaine, deux fois plus que la moyenne nationale et le potentiel est important notamment en lien avec les pôles générateurs de déplacements.

La Ville de Château-Gontier sur Mayenne concentre en effet, la quasi-totalité des pôles d'attractivités du territoire (scolaires, sportifs, culturels, commerciaux), la majorité des déplacements quotidiens et/ou réguliers sont de courte distance : accès aux services, aux loisirs, et notamment au travail (< 10 km).

Elle exerce des fonctions de centralité structurantes pour son agglomération mais également pour les communes à l'échelle du Sud-Mayenne, comme chef-lieu d'arrondissement, bassin de vie rural, en termes de desserte, d'offre de services, d'attractivité, et d'une manière générale de polarisation.

L'attractivité de son centre-ville constitue donc un enjeu de centralité urbaine nécessitant un effort de revitalisation et dynamisation. Dans ce contexte, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne a procédé, en 2021/2022, à la requalification de son Entrée de ville, route d'Angers, porte du cœur de ville, qui a consisté à réaménager et restructurer l'avenue Joffre et l'avenue de Saint-Fort, axes structurants.

La collectivité mène, en effet, depuis quelques années, une politique active en matière de développement des circulations douces et de partage de l'espace public. L'objectif est de réduire l'utilisation massive de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens et de continuer à poursuivre la mobilisation des habitants à recourir aux mobilités actives et profiter de leur environnement et leurs espaces publics adaptés à ces modes en instaurant notamment une « culture du vélo ».

Des travaux d'aménagement de voies de circulation douce ont ainsi été réalisés :

- *en 2020, sur l'axe de l'avenue des Marches de Bretagne, entre le rond-point de la Renaissance et le giratoire de la Motte-Vauvert, intégrant le boulevard Ambroise Paré (TRANCHE 1) ;*
- *en 2021, sur l'axe de l'avenue de la Libération et de l'avenue Joffre et route de Saint-Fort (TRANCHE 2) ;*
- *en 2022, sur l'axe de l'avenue Aristide Briand, entre l'entrée du Parc des Sports et le giratoire du contournement Nord sur la RN 162, cette opération incluant la création d'un ouvrage d'art au-dessus de la vallée du ruisseau du « Pont-perdreau » (TRANCHE 3) ;*
- *en 2023, sur l'axe de la rue René Perreault, du carrefour du Chemin du Moulinet/rue du 6 août 44 au carrefour du Chemin de la Guesnardière/rue des Nations Unies (TRANCHE 4) ;*
- *en 2023, sur l'axe de l'avenue des Marches de Bretagne (TRANCHE 5), dans le prolongement des travaux réalisés en 2020, soit entre le giratoire de la Motte-Vauvert et le giratoire de Bretagne (route de Craon).*

Dans la continuité de ces aménagements et précisément de l'aménagement d'entrée de ville avenue Joffre/route de Saint-Fort, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage, en 2024, la restructuration de la rue Eugène Garnier comprenant la création d'une voie de circulation douce (TRANCHE 6).

La restructuration de cet axe est un enjeu majeur pour la collectivité et s'inscrit dans cette dynamique. L'aménagement de cet espace public a donc pour objectifs de :

- Assurer une vraie continuité des déplacements à l'échelle communale, favorisant ainsi l'amélioration de la sécurité des usagers vers l'hyper-centre.
- Réduire la place de l'automobile et valoriser l'usage des modes doux.
- Améliorer le maillage des réseaux doux, leur accessibilité pour tous participant ainsi à la préservation de l'environnement.
- Réaliser une ouverture vers la Mayenne et les remparts et valoriser ainsi le patrimoine historique et naturel de la ville.
- Conserver une offre de stationnement (pour le centre-ville, le marché, le Centre des Personnes Agées).
- Redonner une réelle attractivité au quartier et offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité.

Le programme de travaux de la rue Garnier, *objet du présent dossier*, ainsi planifié s'étend sur une continuité de 250 ml et consiste en la création d'une voie de circulation douce, dédiée aux cyclistes, piétons, rollers, personnes à mobilité réduite.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et la conduite d'opération par la Direction du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie.

L'estimation de cette voie de circulation douce se chiffre à la somme globale de 467 997 € TTC, soit **389 997 € HT** et s'articule comme suit :

- **Plan d'aménagement de voies douces - TRANCHE 6 :**

Rue Eugène Garnier	389 997,00 €
o *Études - Frais de dossier - Avis Appel d'Offres*	*1 400,00 €*
o *Installation de chantier et travaux préparatoires*	*77 266,00 €*
o *Réseaux gravitaires*	*28 028,00 €*
o *Travaux de voirie - Trottoir - Espaces verts*	*199 003,00 €*
o *Travaux divers - Signalisation - Mobilier/ Équipement de sécurité*	*34 300,00 €*
o *Éclairage public*	*50 000,00 €*

Aussi, afin de contribuer au financement de cet ouvrage, il est proposé :

- de déposer la candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne au titre du 7ème Appel à projets 2024 « *Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables* ». L'objectif de cet appel à projets, piloté par le Ministère Chargé des Transports - DREAL Pays de la Loire, vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. Il prolonge le soutien financier des maîtres d'ouvrage dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires.

Il s'agit de relier dans les meilleures conditions de sécurité, des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux, sur tous les territoires urbains, péri-urbains, ruraux, d'outre-mer ; et d'inviter par conséquent un maximum d'habitants à se (re)mettre au vélo pour aller au travail, à l'école, faire ses cours ou se promener.

Cette septième édition est issue de l'abondement de 250 M€ du Fonds Mobilités Actives suite au lancement du nouveau plan vélo et mobilités actives 2022-2027, le 20 septembre 2022. Ce nouvel AAP, lancé au niveau national avec une enveloppe de 125 M€, s'inscrit dans la continuité des précédents. Il doit permettre d'intensifier la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeux, et coûteux du fait de leur ampleur.

Le taux de subvention maximum est de 50 % pour les projets situés en secteur peu et moyennement dense, défini comme étant situé dans une unité urbaine de moins de 100 000 habitants.

Ainsi, l'articulation financière de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
État - Ministère des Transports - DREAL Pays de la Loire *7ème AAP « Fonds de Mobilités Actives - Continuités cyclables »* ⇒ Projet situé en secteur moins dense - défini comme étant situé dans une unité urbaine de moins de 100 000 hab. ⇒ Taux de subvention maximum : 50% ⇒ Montant attendu et/ou espéré	**194 999 €**	**50,00 %**
Département de la Mayenne *Dispositif d'aide en faveur des aménagements cyclables en milieu urbain* ⇒ Plafond d'investissement éligible = 250 000 € HT - Taux : 25 % ⇒ Montant attendu et/ou espéré	**62 500 €**	**16,02 %**
Charge résiduelle **Ville de Château-Gontier sur Mayenne**	**132 498 €**	**33,98 %**
TOTAL OPÉRATION HT	**389 997 €**	**100,00 %**
FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS	**257 498 €**	**66,02 %**

<u>*PROPOSITION*</u> : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

✓ Valider le programme précité consistant en la création d'une voie de circulation douce rue Eugène Garnier, soit entre le giratoire de l'Anjou et le giratoire du Pont de l'Europe, d'une longueur totale de 250 ml, et ce moyennant une somme globale de 467 996 € TTC, soit 389 997 € HT ;

✓ Valider la candidature de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne au titre du 7ème Appel à Projets 2024 « *Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables* », lancé par le Ministère des Transports – DREAL, et solliciter l'attribution d'une dotation maximale ;

✓ Solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ Arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence ;

✓ Lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

Monsieur PRIOUX précise qu'une réunion des riverains sera organisée après le vote du budget, pour les associer à la démarche de cette voie douce, et voir avec eux ce qui sera envisageable ou pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'une sortie à vélo sera organisée avant l'été 2024 avec les élus et les financeurs historiques, empruntant tout le cheminement voie douce réalisé depuis Saint-Fort jusqu'à la capitainerie route de Laval.

Le groupe de travail « Vélo » se réunira par ailleurs pour travailler sur la partie infrastructures (signalisation, etc …) et faire des propositions sur les modifications et aménagements qui pourraient être apportés après la réalisation de toutes les grosses infrastructures, afin d'améliorer la cohabitation avec les voitures.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.3 - Mandat spécial - Frais de mission et de représentation - Comité de Jumelage - Déplacement à Pieve di Soligo en Italie du 16 au 19 février 2024

Délibération n° CM-006-2024
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En application de l'article L 2123-18 du Code des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élus donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (remboursement des frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions).

Le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet. Son et ses titulaires doivent être désignés nommément.

L'objet de la présente mission, prévue du 16 au 19 février 2024, est de rencontrer des représentants de la ville de Pieve di Soligo (Italie) dont son Maire, avec des représentants de la ville jumelée de Murrhardt pour, le cas échéant, élargir le jumelage de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne.

Un élu participera à cette manifestation : Monsieur Patrice HOUTIN (également Vice-Président du Comité de Jumelage) accompagné de M. Patrick LÉGER, Président du Comité de Jumelage.

Il est proposé d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrice HOUTIN qui représentera la Ville de Château-Gontier sur Mayenne considérant qu'une partie de l'hébergement et de la restauration est offerte par la ville italienne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ accorder un mandat spécial à Monsieur Patrice HOUTIN qui représentera la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne, dans le cadre de la mission avec le Comité de Jumelage, qui se déroulera du vendredi 16 au lundi 19 février 2024 à Pieve di Soligo (Italie) ;
✓ préciser que le déplacement doit faire l'objet d'un ordre de mission préalablement à chaque manifestation.

Il est précisé que la ville de Pieve di Soligo est une ville d'environ 12 000 habitants, située à une soixantaine de kilomètres de Venise.

Monsieur HOUTIN ne prend pas part au débat ni au vote.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTION 3.4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024 - Budget Principal - Budgets annexes "Lotissements de la Mitraie 3 et 4" - "Lotissement de la Moinerie" - "Lotissement les Jariais"

Délibération n° CM-007-2024
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur l'Adjoint en charge du budget.

- *Se reporter au document joint à l'exposé -*

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influeront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette préparation budgétaire, à savoir que le panier de dépenses augmente plus vite que le panier de recettes. Il faut donc éviter de se mettre en difficulté dans un contexte économique bien incertain, et dans un contexte géopolitique qui l'est encore plus.

Il cède la parole à Monsieur SAULNIER pour la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, à savoir :

- un rappel du cadre général des finances publiques,
- le cadrage budgétaire pour la collectivité,
- les enjeux et les perspectives 2024 qui s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées.

L'inflation constitue un élément de préoccupation majeur pour tout citoyen, mais également pour notre économie. Une attention est également portée au déficit public qui continue à s'accentuer.

La Dotation Globale de Fonctionnement est aussi en progression, en lien avec l'inflation et des engagements de la part de l'État. Cette hausse néanmoins ne compense pas pour les collectivités, au niveau national, l'intégralité de l'inflation.

Pour le cadrage budgétaire de la Ville, il conviendra d'être attentif aux progressions des dépenses.

Depuis la disparition de la Taxe d'Habitation, le seul taux maîtrisé pleinement par les collectivités constituant une recette fiscale, est celui de la Taxe Foncière, dont le taux fixé par la Ville n'a pas progressé depuis de nombreuses années. L'augmentation qui sera constatée par les concitoyens sera donc liée à l'augmentation de la base décidée par l'État, et éventuellement à une amélioration du logement constatée par la Commission Locale des Impôts Directs.

Après deux années exceptionnelles en 2021 et 2022, une diminution assez conséquente de la taxe sur les droits de mutation est constatée (-26%), en rapport avec une diminution des transactions immobilières.

Concernant les produits des services, Monsieur SAULNIER rappelle que la politique tarifaire de la Ville reste extrêmement raisonnable dans les prestations offertes à la population, sans augmentations, avec une attention portée au pouvoir d'achat des familles dans un contexte inflationniste.

L'inflation sur les charges à caractère général est contenue à 1,9% sur le budget 2024. Le choix est néanmoins fait de rester sur une logique de qualité des services rendus aux familles, la hausse étant intégrée au budget général afin de garder un service public accessible aux familles.

Le rythme des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à 4,4 % en 2024.

Monsieur SAULNIER présente ensuite les politiques publiques qui s'inscrivent dans la continuité.

S'agissant des investissements 2024, M. Saulnier indique les projets.

- La réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert, d'un montant prévisionnel de 6,5 M€ TTC, avec des financements attendus de 50 % par l'Etat, la Région et le Département,

- la construction de la salle de sports de proximité à St Fort, d'un montant prévisionnel de 4,4 M€ TTC, avec des financements espérés de 20 % par l'Etat ;
- la construction d'un nouveau skate-Park - pumtrack, parc de l'Oisillière, d'un montant prévisionnel de 600 k€ TTC, financée par l'Etat et le Département à hauteur de 20 %
- la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, d'un total de 2,4 M€ TTC, financée par l'Etat à hauteur de 20 %
- la réalisation des voies douces (Marches de Bretagne, Rue Garnier et gare de frêt) prévue pour un total de 1,45 M€ TTC, avec des financements espérés de l'Etat, du Département et de la Région de 18 %.

En conclusion de cette présentation, Monsieur SAULNIER souligne l'attention indispensable mais responsable portée au cadrage budgétaire, avec des données que l'on ne maîtrise pas, de plus en plus liées aux lois de finances, et à des orientations posées par le gouvernement.

Simultanément, les indicateurs de gestion restent positifs, avec un niveau d'endettement raisonné, une capacité de maîtriser autant que faire se peut les dépenses, mais une volonté de maintenir un haut niveau d'investissement dans une trajectoire budgétaire responsable, permettant d'assurer la feuille de route politique établie devant les concitoyens en 2020.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ Prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
✓ Valider le Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Principal – Budgets annexes « lotissements de la Mitraie 3-4 », « lotissement de la Moinerie », « lotissement les Jarriais ».

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 4.1 - Actes pris par Monsieur Le Maire sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 26 mai 2020).

Se reporter aux tableaux des arrêtés du Maire et des marchés publics joints à l'exposé en annexe 4.

QUESTION 4.2 - Informations et questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 21h45.